

Patrouilleur scolaire!



Introduction

Vous voici à présent patrouilleur scolaire!

Nous vous en félicitons et vous remercions d'avoir accepté d'assumer cette tâche lourde de responsabilités. Vous avez reçu une formation donnée par un instructeur de la police et vous savez maintenant comment vous devez vous comporter en tant que patrouilleur scolaire.

Le trafic est aujourd'hui très dense et pour beaucoup d'enfants, il est difficile de traverser la route. Si les patrouilleurs scolaires n'existaient pas, il y aurait certainement beaucoup plus d'accidents à proximité des établissements scolaires. En tant que patrouilleur scolaire, vous fournissez une importante contribution à la sécurité des piétons.

Nous vous en remercions de tout cœur.

Touring Club Suisse Sécurité routière

Votre comportement en tant que patrouilleur scolaire:

La tâche la plus importante du patrouilleur scolaire est d'aider les enfants à traverser les routes, les croisements et les places à forte densité de circulation.

Conformément aux instructions données par la police, vous devez observer les points suivants:

- 1. N'exercez votre fonction qu'à l'endroit précis désigné par le policier!
- 2. Gardez toujours votre calme! Les enfants comptent sur vous.
- 3. Ne vous laissez pas distraire par les autres et concentrez-vous sur votre travail!
- 4. Respectez scrupuleusement l'horaire de travail qui vous est assigné par le responsable du service, à l'entrée et à la sortie des classes!



5. Placez-vous sur le bord du trottoir, à gauche devant le passage pour piétons, et retenez les piétons à l'aide de la palette, que vous tenez dans la main droite!



6. Sur le trottoir, regardez le trafic et levez la palette dès que la circulation le permet et que vous êtes sûr que votre collègue de patrouille vous a bien compris!

La palette levée signifie aux conducteurs qu'ils doivent s'arrêter avant le passage pour piétons.



- 7. La palette levée, rendez-vous au milieu de la chaussée, dès que votre collègue de patrouille de l'autre côté de la rue et vous êtes sûrs que les véhicules vont bien s'arrêter. Regardez en direction du trafic! Les piétons peuvent maintenant traverser la rue.
- 8. Ne retenez pas les véhicules plus longtemps que nécessaire! Dès que tous les piétons ont traversé la rue, les patrouilleurs scolaires peuvent regagner le bord du trottoir.



9. Sur un passage pour piétons pourvu d'un îlot, il faut observer les mêmes règles de comportement que dans une rue sans îlot! En présence de conditions de circulation particulières, le policier vous expliquera exactement comment vous devez vous comporter.

Vous êtes assuré

Vous êtes assuré pour votre activité de patrouilleur scolaire. Le Touring Club Suisse (TCS) a conclu une assurance accidents et responsabilité civile pour patrouilleurs scolaires.

Votre équipement

Par votre équipement, vous vous distinguez de vos camarades. Pour tous les usagers de la route, vous êtes donc bien reconnaissable en tant que patrouilleur scolaire.

En règle générale, l'équipement est composé des éléments suivants:

- Une casquette bleue,
- · un gilet jaune et bleu,
- · une veste de pluie jaune et bleue,
- une palette réfléchissante ayant la forme et l'aspect du signal «Interdiction générale de circuler dans les deux sens».

Pendant votre activité de patrouilleur scolaire vous devez toujours porter votre équipement.



Il est important que les deux patrouilleurs scolaires postés à un passage pour piétons soient équipés de la même façon.

Bases légales de l'activité de patrouilleur scolaire

L'activité des patrouilleurs scolaires est réglementée dans l'Ordonnance sur la signalisation routière.

Art. 67, 3^e al.:

Pour faire régler la circulation par des patrouilleurs scolaires, par le personnel d'une entreprise ou par des cadets, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la police cantonale. Celle-ci donne les ordres nécessaires; elle peut déléguer sa compétence aux autorités locales de police.

Art. 67, 1er al.:

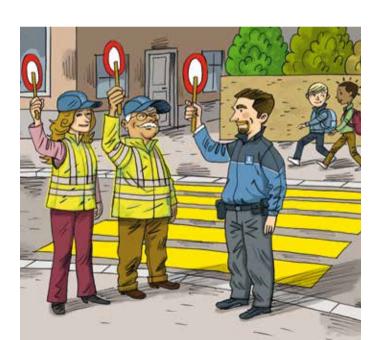
Les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signes et instructions donnés:

c. Par les patrouilleurs scolaires, le personnel des entreprises et les cadets chargés de régler la circulation lorsqu'ils portent les insignes de leur fonction.

Art. 66, 5^e al.:

L'arrêt peut être ordonné en outre:

a. Par les patrouilleurs scolaires, le personnel des entreprises et les cadets chargés de régler la circulation, au moyen d'une palette réfléchissante ayant la forme et l'aspect du signal «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» (2.01) et, de nuit ou lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, au moyen d'un bâton lumineux rouge ou d'une palette lumineuse rouge.



Le rôle de la police

La police cantonale ou municipale

- 1. donne l'autorisation de faire régler la circulation par des patrouilleurs scolaires,
- assure la formation des patrouilleurs scolaires (enfants et adultes) et les assiste dans l'exercice de leur fonction,
- 3. fournit en règle générale l'équipement,
- surveille l'activité des patrouilleurs scolaires (enfants et adultes) ainsi que le comportement des autres usagers de la route,
- 5. communique les noms des patrouilleurs scolaires au TCS qui tient le registre pour les assurances accidents et responsabilité civile.
 - → pro.tcs.ch

10 Règles de comportement des patrouilleurs scolaires

Les patrouilleurs scolaires:

- s'en tiennent strictement aux instructions de la police,
- se trouvent ponctuellement à l'endroit indiqué avant le début de l'école et à la fin des cours.
- portent l'équipement qui leur a été remis et en prennent soin,
- tiennent toujours compte de la distance d'arrêt des véhicules et évitent de stopper les véhicules lourds (camions, bus, etc.),
- ne se laissent pas distraire et se concentrent sur leur tâche.
- donnent des signes clairs et précis,
- s'efforcent d'établir un dialogue amical avec les enfants et contribuent ainsi à l'éducation routière (p. ex. attendre au bord du trottoir, ne pas courir),
- incitent également les adultes à adopter un comportement exemplaire,
- prennent contact avec la police compétente en cas de problèmes,
- se conduisent de manière exemplaire dans la circulation aussi en dehors de leur activité.



©

Touring Club Suisse Sécurité routière 1214 Vernier/Genève

www.tcs.ch/securite-routiere E-mail: sro@tcs.ch

Edition 2023

